

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 9

Votants 14

Absents 6

Pouvoirs 5

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 20/06/2023

Secrétaire de séance : Pierre PERSICO

N.BOUTEAUD donne procuration à G.ALLAIN ;
C.PARDO donne procuration à P.PERSICO ;
S.AMOURIQ donne procuration à J-F.BONIN ;
S.CHEVRY donne procuration à C.TIVEDDU ;
S.DELAVY donne procuration à M.BOUMIR

**AVENANT RELATIF A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE
TRANSPORTS SCOLAIRES et CONVENTION RGPD
Délibération N°39/2023**

Monsieur le Maire rappelle que à l'assemblée la délibération du 22 mai 2017 relative à la nouvelle organisation du transport scolaire au niveau départemental.

Un avenant à la convention a été signé le 13 septembre 2018, de délégation de compétence du Département de l'Ain à la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui devient la nouvelle autorité organisatrice de transport. Cet avenant entre la Région AURA et la Commune portait sur les modalités de versement de la contribution financière de la Région.

De nouvelles modifications sont apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes notamment sur la Durée de la convention ainsi qu'un ajout d'un nouvel article sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) (Avenant à la convention relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services transports scolaires et la convention de mise à disposition de données RGPD sont présentes en annexe)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires et autorise le Maire à le signer ;
- Accepte de conclure une convention de mise à disposition de données avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise le Maire à la signer.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification**

Le 29/06/2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Paris".

C. PARIS
Adjoint au Maire



pp/ Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARIS
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gaël Allain".

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT RELATIF A LA CONVEBNTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET CONVENTION RGPD

Date de transmission de l'acte : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2023

Numéro de l'acte : 39-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230627-39-2023-DE

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports